

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 1220, rue Union</p> <p><u>Lot</u> : 5 791 148 du Cadastre du Québec</p>	<p>Distance sous le sol d'un stationnement souterrain prévue à l'article 79 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00</p>	<p>Autoriser un stationnement souterrain en tréfonds d'une hauteur de 0,77 mètre hors du sol alors que la ligne 10.1 a) de l'article 79 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 prévoit une distance sous le sol de 0,60 mètre.</p>

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 13 décembre 2022 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Sainte-Catherine, ce 22 novembre 2022



Danielle Chevette, greffière par intérim